



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 21677

### Texte de la question

Mme Marisol Touraine appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'enseignement des langues étrangères en école primaire. L'initiation aux langues étrangères est un enseignement obligatoire dans les classes de CM 2 depuis la rentrée 1998. Or certaines écoles ne dispensent pas cet enseignement à leurs élèves, car elles n'ont pas d'instituteurs habilités en cette matière ou ne bénéficient pas d'une affectation spéciale de professeurs des collèges. Bien sûr, ces écoles peuvent recourir à des intervenants extérieurs, mais il appartient dès lors à leur commune de les rémunérer. Les plus petites communes ne peuvent ou ne veulent pas supporter cette dépense. Elle lui demande par conséquent ce qu'elle envisage de faire pour remédier à cette inégalité entre les écoles primaires.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. La langue enseignée sera choisie par les parents. Ce choix se fera en fonction des langues vivantes offertes en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Durant l'année scolaire 1998-1999, cet enseignement concerne prioritairement les élèves des classes de CM 2 homogènes ou à deux cours. La montée en charge de l'enseignement au CM 2 sera poursuivie à la rentrée 1999, date à laquelle une extension au CM 1 sera engagée. A moyen terme, tous les élèves des classes de cours moyen devront bénéficier d'un enseignement de langue vivante leur permettant de se préparer à leur future vie de citoyen européen. Dans cette perspective, toutes les catégories de personnels susceptibles de dispenser cet enseignement sont sollicitées et de nouveaux moyens ont été dégagés. Les enseignants du premier degré ayant une compétence linguistique sont incités à proposer un enseignement de langue vivante, soit dans leur classe, soit par échange de services dans la classe d'un de leurs collègues. Dans les zones rurales, des maîtres itinérants peuvent intervenir dans plusieurs écoles pour moitié de leur temps de service. Il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, en fonction des conditions locales, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie, soit, comme précédemment, par les municipalités qui souhaitent participer au développement de cet enseignement à l'école primaire. Enfin, mille assistants étrangers ont également été recrutés et affectés dans l'enseignement primaire en octobre 1998. Ces postes seront reconduits en 1999. Des groupes de pilotages académiques et nationaux sont chargés de la mise en cohérence et du suivi de l'ensemble des actions engagées sur les premier et second degrés. Ils ont vocation à analyser les conditions réelles dans lesquelles s'effectue la généralisation à l'école primaire, à identifier les difficultés ou les obstacles pouvant être rencontrés sur le terrain et à proposer des solutions pour y remédier. Le groupe de pilotage national remettra un rapport d'évaluation en juin 1999.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marisol Touraine](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 21677

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 novembre 1998, page 6361

**Réponse publiée le** : 15 mars 1999, page 1587